

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1882-1883.

Projet de Loi allouant des Crédits spéciaux pour la continuation de travaux publics.

(Voir les nos 114, 181 et annexe, session de 1882-1883, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits spéciaux à concurrence de la somme de huit millions quatre-vingt-six mille neuf cent soixante francs (8,086,960) sont ouverts au Gouvernement pour la continuation ou l'achèvement de travaux décrétés et pour le paiement des dépenses sur ressources extraordinaires énumérées ci-après :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

- § 1. — Continuation des travaux du nouveau Palais de justice à Bruxelles 500,000
§ 2. — Entretien et amélioration des bâtiments des prisons. . . 300,000

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

1° ROUTES ET BATIMENTS CIVILS.

- § 3. — Construction de routes et de ponts ; subsides ; rachat de ponts concédés. 315,000
§ 4. — Construction de la prison cellulaire de Saint-Gilles. . . 270,000

2° TRAVAUX HYDRAULIQUES.

§ 5. — Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux.	110,000
§ 6. — Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.	1,230,000
§ 7. — Dendre canalisée. — Expropriations et travaux. — Indemnités à la Société concessionnaire	458,000

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

1° ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

§ 8. — Construction et ameublement d'établissements d'enseignement primaire. fr.	1,500,000
§ 9. — Ameublement d'écoles ou de sections normales primaires	120,000

2° ENSEIGNEMENT MOYEN.

§ 10. — Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier scolaire.	1,500,000
---	-----------

3° ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

§ 11. — Appropriation et ameublement des nouveaux instituts universitaires, acquisition d'appareils	274,960
§ 12. — Amélioration des conditions matérielles de différents cours aux universités de Gand et de Liège	79,000
§ 13. — Construction d'un petit bâtiment pour le dépôt d'appareils servant à la clinique médicale de l'université de Liège.	3,000

4° MUSÉE SCOLAIRE.

§ 14. — Installation du musée scolaire de l'Etat, au pavillon du champ des manœuvres	64,000
--	--------

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

TÉLÉGRAPHES.

§ 15. — Etablissement de lignes et de bureaux télégraphiques, et éventuellement de lignes téléphoniques.	300,000
§ 16. — Remboursement de la part mise à la charge de l'Etat des cautionnements des agents des lignes des Flandres	63,000

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

§ 17. — Amélioration du casernement	1,000,000
Ensemble. fr:	<u>8,086,960</u>

(3)

ART. 2.

Ces crédits seront couverts au moyen d'un emprunt. Ils pourront l'être provisoirement par des bons du Trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

ART. 3.

Les parties des crédits alloués par la présente loi, ainsi que les crédits ou fractions de crédits spéciaux actuellement disponibles, qui ne seront pas grevés, à la date du 31 décembre 1883, de droits au profit de créanciers de l'Etat, du chef de services faits et acceptés, ne pourront être reportés à l'année suivante que par la loi.

Bruxelles, le 21 juin 1883.

Les Secrétaires,

(Signé) PETY DE THOZÉE,
HIPP. CALLIER.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) AUG. COUVREUR.